

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 22 avril 2016

10^{ème} **Commission**
N° CP-2016-4-10-3

Service instructeur
DSOL - Service stratégie et ressources

Service consulté

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
RÉVISION DES CRITÈRES D'INTERVENTION ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU FSL 68 - MESURES D'URGENCE**

Résumé : Ce rapport a pour objet de présenter des mesures d'urgence visant à modifier les critères d'intervention du Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin, afin d'en optimiser la gestion, au regard de la situation financière du fonds et du contexte social actuel. Ces mesures seront applicables au 1er mai 2016. Une révision complète du Règlement Intérieur sera engagée au second trimestre 2016.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin permet d'accorder des aides à l'accès et au maintien dans le logement et de financer des mesures d'accompagnement social des familles. Il intervient également pour les impayés d'énergie et d'eau.

Il s'agit d'un fonds mutualisé dont le financement est assuré par le Département mais aussi par la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux, les énergéticiens et les communes.

Compte tenu de la baisse de la contribution du Département au FSL de 500 000 euros, ainsi que de celle annoncée par d'autres partenaires financiers, les recettes du fonds pour 2016 sont estimées à ce jour à 2 300 000 euros alors que ses dépenses s'élevaient à 3 452 000 euros en 2015.

En conséquence, il est proposé de prendre des mesures d'urgence relatives aux critères d'accès aux différents types d'aides individuelles et d'encadrer les montants des dépenses afin d'absorber la réduction du budget estimée à 550 000 euros et de garantir ainsi la pérennité des interventions du dispositif de manière équitable.

Ces mesures visent à :

- freiner la récurrence des demandes en augmentant les délais d'octroi entre chaque aide (de 24 à 36 mois pour l'accès, de 12 à 24 mois pour le maintien) ;
- diminuer les plafonds d'intervention ;
- appliquer un moratoire pour les garanties de paiement des loyers.

Par ailleurs, il est proposé à la Commission Permanente d'acter la révision globale du Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement au second trimestre 2016 pour une application en 2017 avec pour objectif de redéfinir des conditions d'octroi des aides ainsi que des modalités de fonctionnement et de gestion du fonds plus lisibles et sécurisées.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

1. d'approuver les modifications d'urgence apportées au Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, telles que décrites dans le tableau joint au présent rapport, en vue d'une entrée en vigueur au 1^{er} mai 2016 ;
2. d'acter le projet de révision globale du Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement dont l'application aura lieu en 2017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN